



Publié le  
31/08/22

**ARRETE de Police Municipale**  
**N° 2022 PM 137**  
**Réglementant la circulation à l'occasion de travaux**  
**« Place de l'église »**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté 2016 PM 02 du 12 janvier 2016 portant règlement de circulation à l'intérieur de l'agglomération,
- Vu la demande d'arrêté de circulation émise le 26 août 2022 par laquelle l'entreprise pétitionnaire, SNEF TELECOM, 3 chemin des Daturas, 31201 TOULOUSE, sollicite l'autorisation de faire stationner le véhicule des techniciens sur le parking de l'église St Barthelemy, place de l'église à GAN,
- Vu l'arrêté municipal 2022ST007 du 26 août 2022, autorisant l'entreprise pétitionnaire à effectuer des travaux sur le réseau télécom mobile (antennes 3G/4G) à l'intérieur de l'église St Barthelemy, place de l'église à GAN,
- Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du mercredi 31 août 2022, et pour une durée de 03 jours calendaires, le temps du chantier, au niveau de la place de l'église, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à faire stationner le véhicule des techniciens intervenants, sur une place du parking de l'église St Barthelemy, à GAN.

**Article 2 :** L'entreprise pétitionnaire sera tenue de positionner un exemplaire du présent arrêté derrière le pare-brise du véhicule de la société pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est révocable à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- L'entreprise pétitionnaire, SNEF TELECOM.

Fait à Gan, le 29 août 2022

*Pour le Maire empêché,*

*La 1<sup>ère</sup> adjointe,*

  
**Corinne TISNERAT**

